



**Geôles du
palais de justice de Saumur
(Maine-et-Loire)**

Le 2 et 3 novembre 2015

Contrôleurs :

Catherine BERNARD, cheffe de mission,

Alain MARCAULT-DEROUARD.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du palais de justice de Saumur, les 2 et 3 novembre 2015.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice de Saumur (Maine-et-Loire), situé place Saint Michel, le lundi 2 novembre à 14h30 et en sont repartis le mardi 3 novembre à 13h30.

Ils ont été accueillis par la présidente du tribunal et la procureure de la République qui leur ont décrit le fonctionnement actuel du tribunal depuis la réimplantation de la juridiction et leur ont fait visiter le tribunal.

Les contrôleurs ont également pu s'entretenir avec la directrice de greffe et deux vice-présidentes. Un échange a pu avoir lieu avec le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Saumur ; la préfète a été avisée de la visite. L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec la présidente et la procureure, le mardi 3 novembre à 12h30.

Un rapport de constat a été adressé à la présidente et à la procureure de la République de cette juridiction le 2 décembre 2015. Celles-ci ont répondu le 24 décembre 2015 que ce document n'appelait aucune observation de leur part à l'exception d'une précision sur les effectifs du greffe prise en compte dans ce rapport.

2 LA PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL

Saumur, troisième ville et sous-préfecture du Maine-et-Loire avec une population de 27 523 habitants en 2012, est située à l'Est d'Angers à mi-chemin de Tours (Indre-et-Loire). L'arrondissement de Saumur recouvre une population de 136 875 habitants¹ avec des indicateurs de précarité sociale et économique plus défavorables que dans le reste du département et de la région. Le tribunal de grande instance (TGI) est compétent sur l'arrondissement de Saumur et le canton de Beaufort-en-Vallée² soit onze cantons. Les onze lieux de garde à vue ont tous été visités par la procureure de la République en 2014.

Situé dans le ressort de la cour d'appel d'Angers, le TGI de Saumur, supprimé le 31 décembre 2010 suite à la réforme de la carte judiciaire, a bénéficié d'une réimplantation mise en œuvre le 1^{er} septembre 2014 en application du décret numéro 2013-1258 du 27 décembre 2013.

Sis au pied du château, à proximité de la Loire, il est propriété du département et a été

¹Source INSEE données 2012

²Le canton de Beaufort-en-Vallée comporte près de 20 000 habitants.

entièrement rénové ; il offre des locaux spacieux et fonctionnels. Les bureaux sont répartis dans les étages, les personnels du TGI occupant le deuxième et le troisième étage, le rez-de-chaussée hébergeant différents bureaux pour les avocats, le délégué du procureur, l'aide aux victimes, le suivi des probationnaires, le bureau d'exécution des peines et les deux salles d'audience : l'une utilisée pour les affaires prudhommales, les affaires civiles et la phase parquet des CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) et l'autre, une salle d'audience polyvalente.



Entrée du tribunal



Salle d'audience

Le TGI partage les locaux avec le tribunal d'instance et le conseil de prud'hommes.

L'accueil du public au TGI de Saumur se fait de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le TGI est actuellement composé de huit magistrats : six magistrats du siège dont deux vice-présidentes plus spécifiquement affectées au tribunal d'instance et deux magistrats du parquet. Un juge de proximité est également affecté au tribunal d'instance.

Il n'existe pas de localisation de poste de juge des enfants, la juridiction des mineurs étant gérée au niveau départemental par le TGI d'Angers. Toutefois un des juges des enfants de cette juridiction se déplace une fois par mois pour tenir au TGI de Saumur une audience d'assistance éducative.

Concernant les procédures de nature criminelle, elles sont transmises au pôle criminel du TGI d'Angers compétent sur l'ensemble du département pour instruire ces affaires.

Le greffe du TGI repose sur onze fonctionnaires titulaires, douze prévus à compter du 1^{er} mars 2016, dont une directrice de greffe. Comme cela a été précisé dans le courrier conjoint du 24 décembre 2015 de la présidente du TGI et de la procureure près ledit tribunal, cet effectif est renforcé ponctuellement par l'attribution, par la cour d'appel d'Angers, d'un greffier placé et par le recrutement de vacataires sur des périodes nécessairement restreintes.

Le TGI de Saumur ne dispose d'aucune présence pérenne du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Maine-et-Loire. En effet ce service n'a pas créé d'antenne

spécifique au moment de la réouverture de la juridiction ; les personnes condamnées par le TGI de Saumur doivent se rendre à Angers, au moins pour les deux premières convocations (un rendez-vous collectif et le premier entretien particulier), avant que les rendez-vous de suivi par un des quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation concernés par la population du ressort du TGI ne soient éventuellement possibles à Saumur. La juge de l'application des peines, qui a en charge les dossiers de près de 500 personnes, est ainsi amenée à convoquer, pour des rappels d'obligation, des personnes en grande précarité sociale pour qui se rendre à Angers représente une véritable difficulté. La volonté de rapprocher la justice du justiciable qui a conduit à la réouverture du TGI devrait se traduire également dans l'organisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour atteindre pleinement ses objectifs notamment de suivi et d'accompagnement des personnes condamnées en situation de précarité sociale.

S'agissant de l'activité de la juridiction, elle est en pleine montée en charge et les données 2014, correspondant au dernier quadrimestre de l'année 2014, ne sont pas vraiment significatives (3 144 plaintes reçues, 1 192 affaires traitées, taux de réponse pénale 94,76 %). Pour les trois premiers trimestres 2015, 366 jugements ont été prononcés en matière pénale ainsi que 425 ordonnances pénales et 195 CRPC homologuées. Les délits concernent principalement des situations de contentieux routier, de violence et de trafic de stupéfiants.

Un bureau d'aide aux victimes a été mis en place en lien avec l'association ADAVEM 49.

Aucun établissement pénitentiaire n'est implanté dans le ressort du TGI de Saumur.

3 LA DESCRIPTION DES GEOLES ET DES CIRCUITS DE CIRCULATION

3.1 L'entrée dans le palais de justice

Le hall d'entrée du TGI est accessible au public depuis la place Saint Michel.

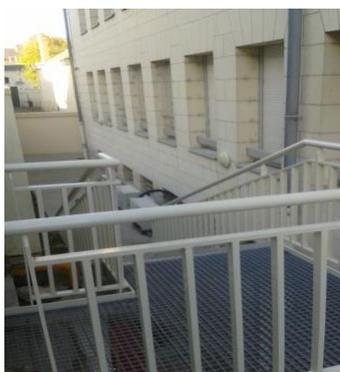
Les personnes déférées ou extraites arrivent par une entrée spécifique, à l'arrière du bâtiment du TGI, à laquelle elles accèdent par la rue Fourier où les véhicules des escortes disposent de places de stationnement réservées.

Un portillon commandé par un digicode, connu des services concernés, donne accès à un escalier métallique qui descend dans un couloir longeant le bâtiment en contrebas.

Après avoir contourné l'angle du bâtiment, les personnes accompagnées de l'escorte pénètrent dans un sas par une porte contrôlée et descendent au sous-sol où se trouvent les geôles. Cette configuration des lieux garantit une certaine discrétion et préserve la confidentialité lors de l'entrée ou de la sortie des personnes privées de liberté mais ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite.



Stationnement réservé pour les véhicules d'escortes



Cheminement d'accès vers l'entrée arrière du TGI

3.1.1 Les geôles du TGI

Les deux geôles du TGI de Saumur sont situées au sous-sol, où se trouvent également les archives.

La porte d'accès est équipée d'un œilleton. On pénètre préalablement dans un couloir qui contourne les geôles, deux chaises et une table sont destinées aux agents de l'escorte. Un téléphone et un boîtier de liaison télévisuel relié à la salle d'audience y sont installés.

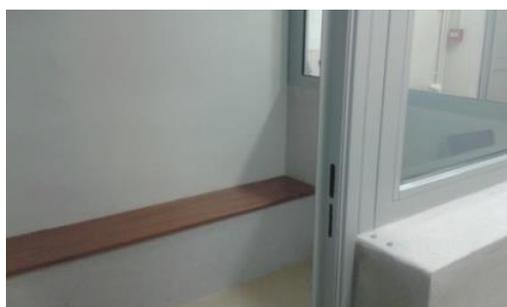
Au bout du couloir se trouvent les sanitaires : un local avec un lavabo en inox surmonté d'un éclairage néon, sans miroir ni savon, et un WC équipé d'un ensemble vasque lavabo et cuvette intégrés en inox ; l'ensemble est approvisionné en eau froide par des boutons poussoirs.



WC avec vasque lavabo intégrée

Les murs sont joliment carrelés et la propreté est parfaite. Du papier toilette est disponible.

Une première geôle mesure 2,25 m sur 1,75 m soit 3,93 m²; le seul mobilier est constitué d'un banc en maçonnerie pleine (2,25 m sur 0,33 m de large, à 0,44 m du sol), recouvert d'une planche en bois; il garnit le mur du fond.



Une des deux geôles du TGI de Saumur

La deuxième geôle, en L, mesure 2,85 m pour sa plus grande longueur et 1,75 m dans la plus petite, sur 1,70 m. Un banc semblable à celui de la première geôle mesure 1,70 m de long.

Les cloisons entre les geôles et le couloir sont constituées de murets en maçonnerie en partie basse et de grandes vitres en partie haute ; les huisseries sont métalliques et les portes sont vitrées en partie haute comme en partie basse. Les sols sont carrelés.

Les fenêtres (0,50 m sur 0,90 m) qui équipent ces locaux, sont toutes situées en hauteur, elles sont réparties à raison d'une fenêtre fixe dans chaque geôle, et trois ouvrantes par bascule : une dans le local sanitaire et une à chaque bout du couloir. Des barreaux garantissent la sécurité à chaque fenêtre extérieure.

Quatre plafonniers à allumage automatique sont situés dans le couloir et un éclairage mural, commandé par des interrupteurs situés dans le couloir, est installé dans chacune des geôles.

Un radiateur placé sous la fenêtre à l'entrée du couloir procure le chauffage de ces locaux, une partie grillagée au-dessus des portes des geôles assure la circulation de l'air.

L'état de ces locaux récemment rénovés est exemplaire, aucune dégradation n'est à déplorer et la propreté est de mise. Les couleurs en camaïeu de gris sont toutefois un peu tristes.

A la suite de la suggestion émise par les contrôleurs de fixer au mur une pendule près des geôles, la directrice du greffe a, sans délai, suivi cette proposition.

3.2 L'accès aux services de la juridiction depuis les geôles

Un circuit spécifique, qui ne croise pas les espaces accessibles au public, permet aux personnes privées de liberté de rejoindre au rez-de-chaussée, sous escorte, le box de la salle d'audience, la salle dite « salle pénale » où elles sont auditionnées par un magistrat ou un des bureaux leur permettant de rencontrer leur avocat ou tout autre intervenant. Ces personnes n'accèdent jamais aux étages.



Escalier à la sortie des geôles

4 LA SURVEILLANCE ET LES INCIDENTS

En journée, selon un marché de prestation de sûreté passé par la cour d'appel, une société privée fournit deux agents de sécurité. Pour assurer cette permanence, trois agents sont affectés et habilités pour le TGI. Ils assurent le contrôle des entrées et sorties dans le cadre des horaires d'ouverture du palais, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, et collaborent au bon fonctionnement des services car ils sont bien intégrés au TGI.

Quatre caméras sont fixées sur le pourtour extérieur du TGI pour enregistrer notamment

les tentatives d'intrusion éventuelles. Les images fournies par ces caméras ne font pas l'objet d'une consultation constante et immédiate, aucun moniteur n'étant allumé à cet effet, mais elles sont enregistrées pour pouvoir être visionnées sous quatre-vingt-dix jours en cas de besoin.

L'installation a fait l'objet d'une validation par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Les personnes déférées ou extraites sont surveillées et accompagnées au sein du TGI par les policiers, gendarmes ou surveillants pénitentiaires.

Aucun incident n'est à déplorer depuis l'ouverture du TGI, d'après les propos recueillis.

5 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EXTRAITES OU DEFEREES

5.1 La restauration

Les repas sont fournis par le foyer de jeunes travailleurs situé rue Fourier derrière le TGI. Une convention a été établie à cette fin. Le repas est commandé par téléphone, un des greffiers va en prendre livraison quelques minutes après. Ce repas comprend un grand sandwich, dont le contenu est adapté aux désirs des personnes déférées, une boisson et un fruit. Il est facturé 5,50 euros au TGI.

Pour les vingt personnes environ qui passent par les geôles chaque mois, cinq repas sont demandés en moyenne.

Les personnes détenues extraites sont très peu nombreuses car la visioconférence est privilégiée au regard de l'éloignement des lieux de détention qui sont principalement à Angers, Laval (Mayenne), Le Mans (Sarthe), Tours (Indre-et-Loire), Nantes (Loire-Atlantique) ou Rennes (Ille-et-Vilaine). Si ces personnes viennent au TGI de Saumur, le voyage depuis les maisons d'arrêt est organisé de telle sorte que leur séjour à Saumur soit le plus bref possible, il a été dit aux contrôleurs qu'aucune demande de repas n'avait été formulée pour ces personnes, à qui l'administration pénitentiaire fournit un sachet repas.

5.2 L'hygiène et la maintenance des locaux

En vertu d'un marché conclu par la cour d'appel d'Angers, le nettoyage des locaux et de la vitrerie, la désinsectisation, la dératisation et la désinfection des locaux sont assurés par la société *GIMNS* (Groupement interactif des métiers de nettoyage et de service). Tous les jours quatre personnes sont présentes de 16h30 à 18h30 pour effectuer cette prestation.

Le personnel se déclare satisfait et les contrôleurs ont fait le constat d'un état des lieux exemplaire. Les geôles sont contrôlées chaque jour et nettoyées si nécessaire.

5.3 L'appel aux médecins

Il est fait appel en cas d'urgence aux pompiers sans qu'un dispositif particulier ne soit mis en place.

5.4 L'entretien avec l'avocat

Les entretiens ont lieu en toute confidentialité dans un bureau situé au rez-de-chaussée, équipé d'un ordinateur et bien meublé. Ce bureau est utilisé également pour des audiences et des entretiens individuels des différents intervenants au TGI.

5.5 Le recours à l'interprète

La liste des experts judiciaires inscrits pour la cour d'appel est disponible. Il peut être fait appel ponctuellement à d'autres personnes qui prêtent serment, en cas de besoins spécifiques dans des langues pour lesquelles aucun interprète ne figure sur la liste.

5.6 L'enquête sociale

Après une période où le SPIP prenait en charge les enquêtes rapides, une convention a été passée avec l'association Médiation 49, par le SPIP pour assurer cette mission. Malgré quelques difficultés liées au fait que cette association a dû se réorganiser pour les déplacements de son personnel depuis Angers, les magistrats n'ont pas fait état de difficultés particulières. Un travail est en cours pour développer les stratégies d'aménagement de peine.

6 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Les noms des personnes déférées ou extraites qui transitent par les geôles ne sont pas mentionnés dans un registre, pas plus que le temps d'occupation de ces locaux privatifs de liberté.

Les contrôleurs ayant fait observer lors de leur première visite dans ces lieux, qu'aucun registre ne permettait d'enregistrer les passages des personnes déférées ou extraites dans les geôles, les chefs de juridiction et la directrice du greffe ont mis en place immédiatement ce registre sous forme d'un cahier à remplir par les agents des escortes. Ce cahier comporte les rubriques suivantes : date et heure d'arrivée en geôle, service de rattachement de l'escorte, nom de la personne sous escorte, service de destination du TGI, repas, heure de sortie des geôles, observations.

7 NOTE D'AMBIANCE

La remise en service de ce TGI en 2014, a constitué un chantier considérable que la directrice de greffe, la présidente et la procureure ont mené avec succès. Les contrôleurs ont constaté combien l'esprit d'équipe mis en œuvre et insufflé par ces personnes a généré une bonne collaboration, gage d'efficacité.

Aujourd'hui, l'activité est comparable à celle que connaissait le TGI avant sa fermeture alors que les moyens humains mobilisés sont moindres, imposant pour assurer le fonctionnement quotidien un engagement fort des professionnels et une bonne fluidité dans les relations.

Les conditions d'accueil et de circulation des personnes privées de liberté font l'objet d'une réelle attention et sont respectueuses des droits fondamentaux de celles-ci.

TABLE DES MATIERES

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation générale du tribunal	2
3	La description des geôles et des circuits de circulation	4
3.1	L'entrée dans le palais de justice.....	4
3.1.1	Les geôles du TGI	5
3.2	L'accès aux services de la juridiction depuis les geôles	6
4	La surveillance et les incidents.....	6
5	La prise en charge des personnes extraites ou déférées	7
5.1	La restauration.....	7
5.2	L'hygiène et la maintenance des locaux.....	7
5.3	L'appel aux médecins.....	7
5.4	L'entretien avec l'avocat.....	7
5.5	Le recours à l'interprète	8
5.6	L'enquête sociale	8
6	Les documents d'enregistrement.....	8
7	Note d'ambiance.....	8
	Table des matières	9